

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Aide à l'accession sociale à la propriété dans
le cadre d'opérations de location-accession**

Rapport n° CP/2013/422

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par des particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

S'agissant du PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les demandes de deux particuliers ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont les ménages sont composés de respectivement 2 et 4 personnes. Les subventions susceptibles d'être octroyées sont donc au total de 7 000 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 36780 | 204-20422-72 | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 7 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 7 000 € aux accédants à la propriété figurant au tableau annexé, dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention jointe en annexe au rapport, convention qui sera déclinée pour chacun des bénéficiaires figurant dans ce même tableau, et autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL